RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.A.M
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 334 rue des Aramons
ZAC de la Louvade
34130 MAUGUIO

RCS MONTPELLIER 380 761 148

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1er AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le premier avril,
A dix heures,

Les associés de la Société **A.A.M,** société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Angel MARTINEZ**, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

- **Monsieur Julien MARTINEZ**, titulaire de 450 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Angel MARTINEZ, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Mise à jour des statuts suite à la donation du 29 novembre 2025,
- Autorisation de cession de parts et agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

[redacted]

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de l'acte notarié en date du 29 novembre 2025, faisant donation de la pleine propriété de 450 parts sociales de la société appartenant à Monsieur Angel MARTINEZ, à Monsieur Julien MARTINEZ, ayant dans le même acte décidé la modification de l'article 3 des statuts « CAPITAL SOCIAL » :

- prend acte de la conversion faite du capital social, de 50 000 francs, au profit de 7 622,45 euros
- décide d'ajouter à l'article 7 « APPORTS » des statuts la mention suivante :

« *ARTICLE 7 – APPORTS*

[...]

Aux termes d'un acte notarié en date du 29 novembre 2025, il a été fait donation de la pleine propriété de 450 parts sociales appartenant à Monsieur Angel MARTINEZ au profit de Monsieur Julien MARTINEZ. »

Le reste demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Angel MARTINEZ, de céder à la société SIAM, Société civile immobilière au capital de 1 524 euros, ayant son siège social [redacted] immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS MONTPELLIER 401 587 852, une part sociale lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société SIAM en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 et l'article 3 des statuts seront, de plein droit, complétés et remplacés par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

[redacted]

« *ARTICLE 7 – APPORTS*

[...]

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1er avril 2026, et de l'acte sous seing privé en date du même jour, Monsieur Angel MARTINEZ a cédé 1 part sociale qu'il détenait au profit de la société SIAM, SCI au capital de 1 524 euros, sise 12 rue des Carrierettes, 34130 MUDAISON, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 401 587 852. »

Le reste demeure inchangé.

« *ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL*

Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE SIX CENT VINGT-DEUX EUROS ET QUARANTE-CINQ CENTIMES (7 622,45 €), divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales de QUINZE EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (15,24 €) chacune ainsi attribuées :

à Monsieur Angel MARTINEZ, cinquante parts sociales en pleine propriété, ci *Numérotées de 2 à 50*	*49 parts*
à Monsieur Julien MARTINEZ, quatre cent cinquante parts sociales en pleine propriété, ci *Numérotées de 51 à 500*	*450 parts*
à la société SIAM, une part sociale en pleine propriété, ci *Numérotée 1.*	*1 part*
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	***500 parts*** »

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en totalité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Angel MARTINEZ
Cogérant et associé

[redacted]

Monsieur Julien MARTINEZ
Cogérant et associé

[redacted]